

2023 DAE 296 : Subventions d'investissement (400.000 euros) et conventions avec 31 commerçants parisiens dans le cadre de l'Appel à projets « Soutien aux commerces culturels parisiens : accessibilité, diversité et transition énergétique ».

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1511-3 ;

Vu le procès-verbal du jury en date du 21 septembre 2023 de l'appel à projet « Soutien aux commerces culturels parisiens : accessibilité, diversité et transition énergétique »;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 31 acteurs économiques culturels parisiens et de l'autoriser à signer les conventions corrélatives ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia Polski, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont désignées lauréates de l'appel à projets « *Soutien aux commerces culturels parisiens : accessibilité, diversité et transition énergétique* », destiné à soutenir les acteurs économiques culturels installés en pied d'immeuble à adapter leurs locaux aux enjeux d'accessibilité universelle et de transition énergétique, les entreprises listées à l'article 2.

Article 2 : Des subventions d'investissement sont accordées aux 31 entreprises suivantes, de type commerces culturels, lauréates de l'appel à projet « Soutien aux commerces culturels parisiens : accessibilité, diversité et transition énergétique » :

Voir annexe ci-joint.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions correspondantes avec les entreprises désignées à l'article 2, sur le modèle de la convention-type, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.